



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 15 FÉVRIER 2017 À 18 HEURES 30
SALLE DANGOU LESCOUZERES
(sur convocation du 8 février 2017)**

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 13

Absents représentés : 4

Absents excusés : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
Séance du 15 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quinze du mois de février à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 8 février 2017, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Maïté GRAFF, Corine LAFITTE, Elisabeth LARTIGUE, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Michel DOFFEMONT, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, et Yves MONGROLLE.

Absents représentés :

Madame Nelly BETAÏLLE a donné pouvoir à Monsieur Yves MONGROLLE, Madame Sabine RICHARD a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE et Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS.

Absents excusés :

Messieurs Éric KERROUCHE et Pascal SCHWINDOWSKY.



OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DITE « DE SITE QUALIFIANT » AVEC LE CENTRE DE FORMATION ETCHARRY À USTARITZ

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

Les diplômés en travail social subissent progressivement de profondes réformes.

C'est le cas depuis le 26 janvier 2016 pour le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) qui devient le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES).

Pour ce nouveau diplôme, le principe de l'alternance entre temps théorique en centre de formation et stages en milieu professionnel est réaffirmé.

Les structures accueillant les stagiaires ne sont plus désignées comme « terrain de stage » mais doivent bénéficier du statut de « site qualifiant ». Ces structures s'engagent à remplir certaines obligations vis-à-vis de la personne accueillie en stage et doivent garantir la désignation d'un référent professionnel qualifié et la mise à disposition des ressources institutionnelles nécessaires à l'acquisition des compétences pour le stagiaire.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de MACS peut être amené à accueillir des stagiaires dans le cadre de formations professionnelles du domaine social ou administratif.

De plus, l'accueil de stagiaires au sein du service d'aide et d'accompagnement à domicile est l'occasion de promouvoir les métiers du domicile et de susciter des vocations, permettant au CIAS de fluidifier ses recrutements de personnels qualifiés.

A ce double titre, le CIAS et l'établissement de formation Etcharry basé à Ustaritz, ont souhaité formaliser une convention de partenariat pour une durée de 2 ans.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif social ;

CONSIDÉRANT la volonté de contribuer à l'apprentissage des métiers du social par l'accueil de stagiaires au sein des services du CIAS ;

CONSIDÉRANT les termes du projet de convention concernant les engagements réciproques des parties dans le cadre de la gestion des stagiaires apprenants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de tisser des liens étroits avec les centres de formation pour susciter des vocations aux métiers du social et permettre ainsi au CIAS de fluidifier ses recrutements de personnels qualifiés ;

décide :



- d'approuver le projet de convention de « site qualifiant » avec l'établissement de formation Etcharry, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec l'établissement de formation Etcharry,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 15 février 2017*

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,




Frédérique Charpenel

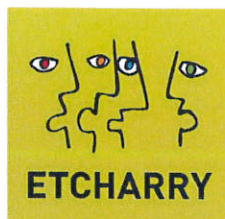
ID : 040-200009868-20170215-1502201703B-CC

Envoyé en préfecture le 24/02/2017

Reçu en préfecture le 24/02/2017

Publié ou notifié le 24/02/2017





ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT

Domaine Landagoyen - 64480 Ustaritz

Tél. +33 (0)5 59 70 37 60

Fax +33 (0)5 59 70 31 76

SIRET 782 291 199 000 19

accueil@aafmr-etcharry.com

www.etcharry-formation-developpement.fr



**Convention cadre entre
l'établissement de
formation et les sites
qualifiants de la
formation accompagnant
éducatif et social.**

Entre les soussignés :

L'établissement de formation : Etcharry-Formation-Développement – Domaine Landagoyen – Rte de Souraïde – 64480 - USTARITZ

représenté par : Monsieur Jean-Philippe NICOT – Directeur Général

désigné ci-après par le terme « **l'établissement de formation** »

d'une part,

Et :

L'organisme d'accueil : Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS – Allée des Camélias – 40231 Saint Vincent de Tyrosse

représenté par : Éric Kerrouche – Président

désigné ci-après par le terme « **Site qualifiant** »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention concerne les stages prévus dans le cadre de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

Décret n° 2016-74 du 29 Janvier 2016

Arrêté du 29 Janvier 2016



Article 2

L'établissement de formation s'engage à :

- Présenter son projet pédagogique,
- Présenter son projet de professionnalisation par l'alternance et nommer les référents de l'établissement de formation chargés du suivi des stagiaires,
- Respecter les modalités réglementant les stages en lien avec les domaines de formation.
- Participer à l'évaluation des stagiaires, répondre aux sollicitations des référents professionnels.

Article 3

Le site qualifiant s'engage à :

- Accueillir 1 (ou plusieurs) stagiaires de la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.
- Communiquer à l'établissement de formation et au stagiaire son projet d'accueil de stagiaire en faisant apparaître le(s) domaine(s) de formation du référentiel du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social au(x)quel(s) le site qualifiant peut contribuer.
- Nommer un référent qualifié diplômé de niveau V minimum et titulaire d'au moins deux ans d'expérience professionnelle
- Mettre à la disposition des stagiaires les ressources nécessaires à l'acquisition des compétences,
- Communiquer le projet du service ou des services accueillant les stagiaires,
- Faciliter l'accès aux dossiers des résidents
- Favoriser la participation du stagiaire à des réunions

Article 4

Le référent professionnel et son rôle : le référent professionnel est désigné par le directeur de l'établissement d'accueil du stagiaire.

Les temps d'accompagnement du stagiaire, la date, le temps de l'évaluation tripartite (établissement de formation – site qualifiant – étudiants) seront déterminés en début de stage

Les lieux d'accompagnement du stagiaire sont :

- des situations professionnelles partagées avec le référent professionnel
- des temps formels d'entretien.



Article 5

L'accueil de chaque stagiaire donne lieu à une convention tripartite qui précise les modalités d'accompagnement du stagiaire tant sur un plan organisationnel que sur le plan des apprentissages professionnels (préparation des entretiens avec le référent et les membres de l'équipe, entretiens, évaluation du candidat par le site de stage etc...).

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Tous les deux ans, un bilan réunissant les deux parties sera effectué, et seront étudiées les modalités de reconduction de la convention cadre.

Fait à, le

L'établissement de formation

Le CIAS de MACS,
Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,

Frédérique Charpenel

Fait à ETCHARRY, le

ID : 040-200009868-20170215-1502201703B-CC

Envoyé en préfecture le 24/02/2017

Reçu en préfecture le 24/02/2017

Publié ou notifié le 24/02/2017

